

(1)

( N<sup>o</sup> 210. )

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 12 AVRIL 1853.

### MODIFICATIONS A LA LOI SUR LA GARDE CIVIQUE (1).

*Sous-amendement à l'amendement de M. DE RENESSE, présenté par  
M. VAN GROOTVEN.*

§ 2. Ce temps de service commence à l'heure fixée par le billet de convocation.

*Amendement présenté par M. F. DE MÉRODE.*

Substituer aux mots : *les célibataires et les veufs sans enfants qui sont âgés de moins de 35 ans*, les mots : *les gardes âgés de moins de 35 ans*.

*Proposition présentée par M. DU MORTIER.*

La garde civique sera divisée en deux bans, l'un actif, l'autre sédentaire.

---

(1) Proposition de loi, n<sup>o</sup> 35.

Rapport, n<sup>o</sup> 187.

Amendements, n<sup>os</sup> 195, 201, 207 et 209.